

Journée de Carence

Annulée !



INFORMATION

Arrêts Maladie



Arrêts Maladie

La Journée de carence ne s'appliquera pas !



Depuis le début de l'année, la CFDT conteste la mise en place d'une journée de carence dans les Régimes spéciaux (SNCF, IEG, RATP), instituée par la loi de finances du gouvernement Fillon le 28 décembre dernier. Par courrier du 30 janvier 2012, la CFDT demandait l'annulation de cette disposition à la SNCF, en rappelant les arguments suivants:

- ☑ La déclinaison de cette loi conduisait à modifier le Statut qui s'applique aux cheminots.
- ☑ Une nouvelle journée de carence était en contradiction avec l'article 12 du Statut prévoyant le maintien de la rémunération des salariés en cas d'arrêt maladie.
- ☑ Cette journée de carence bénéficiait directement à l'entreprise et non aux régimes de sécurité sociale.

Face à l'intransigeance de la SNCF, la CFDT a mobilisé les cheminots au travers d'une pétition et a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Paris.

Ce dernier, tout en étant sensible à nos arguments, nous renvoyait cependant devant le Conseil d'Etat.

La CFDT, avec plusieurs autres syndicats de la RATP a également saisi le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Sur décision du TGI, le juge a rappelé que les dispositions prévues par l'article 105 de la loi de finances du 28 décembre 2011 concernant l'instauration d'une journée de carence supplémentaire ne s'appliquent pas aux régimes spéciaux.

La justice a donc suivi et confirmé les positions de la CFDT.

Cette décision est une victoire pour le respect du droit des salariés.

Sentant le vent judiciaire tourner, la SNCF a décidé hier de suspendre l'application de la journée de carence.

La CFDT réclame la suppression définitive de cette mesure et exige le remboursement des sommes injustement retenues.

consultez les tracts sur le site: www.cfdtcheminots.org

08 juin 2012